



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	14	
De pouvoirs :	4	
De votants :	18	
Convocation du :	21/09/2023	
M. Fabien DUDIT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Noémie SOULARD, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Laurent POUPLIN, M. Dominique BESSON, et Mme Isabelle PAJOT.
		Absents excusés : M. Christophe PAJOT, M. Michel BILLY, M. Jean-Charles GRANGER, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Coralie LECOINTRE.
		Pouvoirs donnés : M. Christophe PAJOT à M. Patrice PAGEAUD, M. Michel BILLY à M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS à M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Coralie LECOINTRE à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 11 JUILLET ET LE 28 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'un broyeur à végétaux. Montant : 278,11 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AU'THOMAS'TISME pour changement de la porte d'entrée de la mairie. Porte automatique dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité. Montant : 12 846,82€ HT.

Signature d'un devis auprès d'A et MS TECNAGRI pour la réparation de l'alternateur du tracteur tondeuse.
Montant : 1 245,24€ HT.

Signature d'un devis auprès de SMACL ASSURANCES pour l'assurance Dommage Ouvrages de la pharmacie et du cabinet de kinésithérapie. Montant : 5 615,91 €HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise BURNELEAU :
- pour l'entretien/peintures extérieures de la mairie. Montant : 13 163,55€ HT.
- pour les peintures extérieures de la maison de santé. Montant : 6 776,90€ HT.

Signature d'un devis auprès de SAS VALDEFIS pour l'achat de paillage végétal pour l'aire de jeux du Parc de la Chênaie.
Montant : 1 257,90€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'atelier de l'adhésif pour l'achat de 3 panneaux présentant les plans de financement des projets d'investissements en cours. Montant : 75,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de PROLIANS pour l'achat d'une perceuse pour les services techniques. Montant : 299,00€ HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATION :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 12, impasse des Lauriers d'une superficie de 945M². Prix de vente 285 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 7, chemin de la Borderie d'une superficie de 691 M². Prix de vente 263 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, bis rue Monte à Peine d'une superficie de 60 M². Prix de vente 100 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 4, allée des Pavillons d'une superficie de 794 M². Prix de vente 228 700€.

Terrain non bâti situé 4, rue du Lavoir d'une superficie de 301 M². Prix de vente 45 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 42, rue du Petit Logis d'une superficie de 1 050M². Prix de vente 169 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28.06.2023

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire. Celui-ci n'appelle pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 11.07.2023

ENFANCE JEUNESSE :

Emmanuelle BOUTOLLEAU relate les points principaux évoqués lors de la dernière réunion :

- au niveau de la gestion administrative des écoles, celle-ci sera confiée aux responsables administratifs des restaurants scolaires à compter du 01.01.2024.
- au niveau des accueils de loisirs, l'été s'est bien déroulé malgré des difficultés importantes de recrutement. Josiane NATIVELLE indique qu'effectivement les places disponibles pour inscrire des enfants sur les temps d'accueil sont vite saturées. C'est un problème assez généralisé sur le territoire avec des métiers qui attirent moins qu'auparavant. Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), une réflexion sera menée afin de tenter de répondre aux besoins des familles.
- au niveau des transports scolaires, une augmentation du nombre d'élèves accueilli est remarquée. Elle correspond à l'augmentation des effectifs dans les collèges au détriment de la baisse constatée dans l'enseignement primaire sur l'ensemble du territoire.
- enfin au niveau des dépenses de fonctionnement des écoles liées aux fournitures scolaires une harmonisation du budget alloué va être réalisée car les écarts sont assez conséquents entre établissements (de 48€ à 90€ par élève actuellement). L'idée est de tendre vers une dépense annuelle estimée à 60€ par élève.

- au niveau de la Convention Territoriale Globale, lancement du plan Mercredi à l'échelle du territoire. Il s'agit d'un label acquis sous certaines conditions qui permettra d'obtenir des financements institutionnels. À noter également, la mise en place de comités de suivi locaux qui se substitueront aux comités de gestion du restaurant scolaire avec une fonction élargie à l'ensemble de la communauté éducative (écoles, accueils de loisirs, restaurants scolaires).

3.2 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE « VETEMENTS DE TRAVAIL » ET « FOURNITURES DE BUREAU »

3.2.1- VETEMENTS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.2.2- FOURNITURES DE BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de fourniture de bureau.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1- MARCHÉ DE TRAVAUX LOTISSEMENT « LE GUY – TRANCHE 2 » : AVENANT N°1 LOT 1

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour changement de revêtement des allées piétonnes.

Montant initial du marché = 174 831,50€ HT

Montant avenant 1 = 12 584,00€ HT

Nouveau montant du marché = 187 415,50€ HT soit + 7,20 %

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 12 584,00€ HT portant le nouveau montant du Lot 1 « Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP » à 187 415,50€ HT soit une augmentation de 7,20 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

4.2 — MARCHÉ DE TRAVAUX LOTISSEMENT VILLENEUVE – AVENANT N°1

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour busage du fossé, stationnements en pavés poreux, plateau ralentisseur et déplacement de signalisation verticale.

Montant initial du marché = 578 500€ HT

Montant avenant 1 = 32 390,25€ HT

Nouveau montant du marché = 610 890,25€ HT soit + 5,60 %

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 32 390,25€ HT portant le nouveau montant du marché à 610 890,25€ HT soit une augmentation de 5,60 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

4.3- TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de voirie en agglomération s'avèrent nécessaires. Ces derniers ont été fléchés lors de la présentation budgétaire en mars 2023 et les crédits sont donc disponibles en investissement pour les réaliser.

Ces travaux seront réalisés en utilisant le droit à tirage de la commune au groupement de commande « accord-cadre à bons de commande relatif à la voirie », dont l'entreprise VALOT TP est titulaire.

Les différents travaux consistent pour le lot 1 :

- en la réhabilitation de la VC 4 Route de La Chapelle pour un montant de 24 691,45€ HT
- en la réhabilitation de la VC 142 route de Villeneuve pour un montant de 107 846,78€ HT

Pour le lot 4 :

- en la création d'aménagement de gestion des eaux pluviale et usées sur les VC 4 et 142. L'ensemble pour un montant de 33 460,14€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux présentés

➤ **RETIENT** les offres de l'entreprise VALOT TP qui se déclinent ainsi :

Pour le lot 1 « accord-cadre à bons de commande relatif au lot voirie » :

- en la réhabilitation de la VC 4 Route de La Chapelle pour un montant de 24 691,45€ HT

- en la réhabilitation de la VC 142 route de Villeneuve pour un montant de 107 846,78€ HT

Pour le lot 4 « accord-cadre à bons de commande relatif au lot Assainissement » :

- en la création d'aménagement de gestion des eaux pluviale et usées sur les VC 4 et 142. L'ensemble pour un montant de 33 460,14€ HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4- TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

M. Joël PERROCHEAU, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de voirie hors agglomération s'avèrent également nécessaires. Ces derniers ont été fléchés lors de la présentation budgétaire en mars 2023 et les crédits sont donc disponibles en investissement pour les réaliser.

Ces travaux seront réalisés en utilisant le droit à tirage de la commune au groupement de commande « accord-cadre à bons de commande relatif à la voirie », dont l'entreprise VALOT TP est titulaire.

Les différents travaux consistent en la réhabilitation des voiries internes des villages de La Gourdière et de L'Aumondière respectivement pour un montant de 22 803,80€ HT et 3 073,60€ HT.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation des travaux présentés

➤ **RETIENT** l'offre de l'entreprise VALOT TP pour la réhabilitation des voiries internes des villages de La Gourdière et de L'Aumondière respectivement pour un montant de 22 803,80€ HT et 3 073,60€ HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.5- MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : AVENANT N°1 LOT ELECTRICITE

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ces travaux un avenant s'avère nécessaire pour compléments d'éclairage.

Montant initial du marché = 14 500,00€ HT

Montant avenant 1 = 630,40€ HT

Nouveau montant du marché = 15 130,40€ HT soit + 4,3%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant n° 1 d'un montant de 630,40€ HT portant le nouveau montant du Lot 2 « Électricité » à 15 130,40€ HT soit + 4,3%.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

4.6- BAIL POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société FREE MOBILE a formulé la demande d'installer une antenne relais sur le domaine public communal au lieu-dit « Les Gâts » le long de la 2 x 2 voies.

Le loyer consenti pour l'occupation du domaine public s'élèverait à 3 000€ par an. Un bail à intervenir entre la commune et la société Free Mobile stipule les conditions de locations et les engagements respectifs du propriétaire et du locataire.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des travaux d'adduction et de raccordement de l'installation seront à la charge de l'opérateur, la commune ne supportant aucun coût.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour projet d'implantation d'une antenne relais de la société Free mobile sur le domaine public comme indiqué sur le plan annexé,
- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZM 44 contigüe au domaine public communal et nécessaire à l'électrification souterraine de l'antenne relais à la charge de l'opérateur FREE MOBILE,
- **PRECISE** que ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux suite à l'envoi en mairie du dossier d'information.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Free mobile pour l'accueil de ses installations pour une période de 12 ans moyennant un loyer annuel de 3 000 euros pour une surface louée d'environ 87m2.
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire donnera dérogation au porteur de projet pour implanter son installation à une distance de 8 m par rapport aux voies et emprises publique au titre des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.7- PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'itinéraire cyclable La Roche-Les Sables labélisé Vendée Vélo traverse une propriété privée à hauteur du lieu-dit Le Genêt.

Il est donc nécessaire de réaliser une convention de servitude avec le propriétaire de la dite parcelle située en fonds servant et cadastrée YC 7, propriété de M. et Mme LE ROUX.

L'acte notarial à intervenir entre les 2 parties précise que le fonds dominant est propriété de la commune en l'occurrence la parcelle cadastrée YC98.

L'objet de la servitude est comme le rappelle Monsieur le Maire la continuité d'une liaison cycliste et pédestre.

L'ensemble des prescriptions relatives à la servitude de passage sera indiqué dans l'acte à intervenir entre les 2 parties

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la réalisation d'une convention de servitude de passage pour assurer la continuité de la liaison cycliste et pédestre La Roche-Les Sables,
- **PRECISE** que les actes seront rédigés en l'étude de Maître BERNIER, Notaire aux Achards,
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer tous documents à intervenir.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

5.1- COMMISSION PATRIMOINE

REQUALIFICATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE : Ludovic CHETANNEAU précise que des travaux préparatoires ont été exécutés avant même la fermeture du site le 9 octobre permettant de gagner du temps. La première réunion de chantier a permis de réajuster la planification.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : Patrice PAGEAUD indique que les travaux touchent à leur fin. La mise en service de la nouvelle chaudière est prévue début de semaine 42.

CONSTRUCTION D'UN POLE MATERNEL : Patrice PAGEAUD indique que les travaux ont débuté avec principalement le terrassement à ce jour. L'élévation du bâtiment devrait débiter semaine 41.

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : Ludovic CHETANNEAU présente un schéma de l'extension envisagée. 60 M2 de surface seraient nouvellement créés en prolongement du bâtiment actuel. Des rencontres avec les bénévoles et William THOMAS responsable du réseau ont été organisées afin d'évaluer l'ensemble des besoins.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE : Joël PERROCHEAU précise que le chantier se terminera début de semaine prochaine. Quelques finitions sont à réaliser. Quelques réserves mineures restent à lever afin de réceptionner.

5.2- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

RESTAURANT SCOLAIRE : Emmanuelle BOUTOLLEAU souligne que les Portes Ouvertes du Restaurant Scolaire et de l'accueil de loisirs ont remporté un vif succès comme chaque année.

RENTREE SCOLAIRE : Les effectifs sont légèrement en baisse avec une inquiétude sur l'école L'Envol dont la 6^{ème} classe a été maintenue mais dont les effectifs sont au seuil de fermeture (126 élèves). Pour l'école publique, baisse également avec 153 élèves. 136 contre 150 l'an dernier.

Patrice PAGEAUD rappelle qu'en 2007, la commune avait déjà 6 classes dans chacune de ces écoles avec une population de 1 700 habitants contre 2 600 actuellement.

PASSEPORT DU CIVISME : Le nouveau passeport élaboré pour 2023 à 2026 comprend 7 actions (suppression de l'action Prévention routière qui est obligatoire au programme de l'éducation nationale) et 2 nouvelles actions (Patrimoine : visite du boisement de Ste Flaive et Environnement : sensibilisation au tri des déchets).

5.3- COMMISSION CADRE DE VIE

PARC DE LA CHENAIE : Agathe CHIFFOLEAU indique que les travaux sont désormais achevés. Quelques suggestions sont émises par les conseillers municipaux :

- les jeux, à l'exception d'un, ne sont pas adaptés aux plus petits (moins de 4 ans). Une réflexion sera engagée sur ce point par la commission.
- les sols amortissants : quelques remarques sur le nivellement des copeaux qui reste à parfaire. À noter aussi, que sur un jeu, une poche d'eau se forme très rapidement. Un drainage pourrait solutionner ce problème. À étudier.

5.4- COMMISSION VOIRIE

REFECTION DES ROUTES COMMUNALES : Laurent POUPÉLIN évoque les problèmes de réfection de la voirie communale notamment au Moulin des Évêques. Joël PERROCHEAU indique qu'effectivement des prestations doivent être reprises par l'entreprise attributaire du marché sur plusieurs secteurs. Ceci est en cours.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1- LIQUIDATION SOCIETE OSERIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS avait contracté un bail avec la société OSERIS dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MARPA. Cette dernière est en liquidation judiciaire. Le demande de remboursement des créances a été réalisée par le comptable public auprès du mandataire en charge de la liquidation.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu récemment un courrier du Crédit Mutuel Océan dans le cadre du remboursement du prêt contracté par la société en liquidation.

En effet, la commune s'était portée garant solidaire à hauteur de 100 000€ du prêt. Néanmoins, des clauses avaient été indiquées dans la délibération portant contre-garantie bancaire telles que :

« Le centre communal d'action sociale accepte d'apporter sa contre-garantie bancaire à la Société Oséris pour un montant de 100 000 euros, à la condition suivante : en cas de mise en demeure par la banque pour exécution du cautionnement en question, le centre communal d'action sociale récupérera l'équipement ainsi que son exploitation sans indemnité. En effet, l'exploitant et la banque ne pourront exiger aucune indemnité en paiement ».

6.2- AGENDA

30 ANS CCPA : vendredi 6 octobre à Ste-Flaive

INAUGURATION ABORDS DE LA MAIRIE, PHARMACIE, MAIRIE : samedi 7 octobre

MARCHE AUTOMNAL : dimanche 8 octobre

Prochain conseil municipal : jeudi 26 octobre 2023 à 20h

La séance est levée à 22 heures

Le secrétaire de séance

Fabien DUDIT



Le Maire

Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 02.11.2023